



La démocratie en santé, Ça me concerne !

LE REPRÉSENTANT DES FAMILLES AU SEIN DU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE, MON INTERLOCUTEUR PRIVILÉGIÉ

1 QUI ?

Le représentant des résidents, des personnes accueillies et des familles est une personne, membre élu, au sein du Conseil de la Vie Sociale (CVS).

Le CVS vise à associer les usagers et les proches au fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux dans le but d'améliorer le quotidien des personnes.

3 COMMENT ?

En contactant le représentant des familles ou tout autre membre du CVS dont les coordonnées doivent être mises à disposition dans l'établissement ou dans le livret d'accueil.

2 POURQUOI ?

- Pour me donner la parole, faire entendre ma voix, mes besoins et mes attentes.
- Pour m'informer, m'écouter et recueillir mes questionnements et mon ressenti.
- Pour prendre part à la vie et au bon fonctionnement de l'établissement et des services (modifications des conditions de prise en charge, modalités des activités, de la restauration, des soins, de la vie collective, etc.).

4 OÙ ?

Dans les tous les établissements sociaux et médico-sociaux qui proposent un hébergement ou un accueil de jour comme les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD).